

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras

Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du quatre avril deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Michel DERACHE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 11 avril 2024**

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (Budgets Général, Eau, RPI et CLSH)

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement constatés aux Comptes Administratifs 2023, en application des instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Budget Général :

- Constat d'un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 de 3 047.80 €
- Affectation de ce résultat au compte R002 pour 3 047.80 €

Budget Eau :

- Constat d'un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 de 713 307.35 €
- Affectation de ce résultat au compte 1068 pour 9 176.68 €
- Affectation de ce résultat au compte R002 pour 704 130.67 €

Budget RPI :

- Constat d'un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 de 45 184.50 €
- Affectation de ce résultat au compte R002 pour 45 184.50 €

Le Comité syndical, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents soit 12 voix pour :

- **Accepte** l'affectation des résultats 2023 ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 18 avril 2024
Publié le 18 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat HVL

Pierre GUILLEMANT



Le Président du Syndicat HVL

Pierre GUILLEMANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr